Programme pour nourrissons et enfants en bas âge de Caroline du Nord

Questions fréquemment posées : Révision de la situation financière et ajustement en cas de difficultés

1. Pourquoi l'ITP prévoit-il une procédure de révision de la situation financière et un ajustement en cas de difficultés ?

Ce processus garantit que les changements spécifiques dans la situation financière d'une famille sont pris en compte, le cas échéant, pour déterminer sa capacité à payer les services. La capacité à payer les services est déterminée par l'échelle graduelle de tarification (SFS) de l'ITP. La SFS est basée sur la taille du foyer et le revenu brut ajusté (AGI) vérifié de la famille.

2. Pour quelles situations financières spécifiques puis-je demander un ajustement ?

Une demande d'ajustement pour difficultés financières peut être soumise en cas de changements susceptibles d'affecter de manière significative la capacité d'une famille à payer les services. Les catégories de difficultés sont la perte du logement, la perte d'emploi/de revenus ou les frais médicaux à charge pour l'année en cours.

3. Comment demander un ajustement en cas de difficultés ?

Remplissez la demande de révision de la situation financière et d'ajustement en cas de difficultés pour entamer la procédure. Votre coordinateur de services peut vous aider dans cette démarche.

4. Quelles sont les pièces justificatives nécessaires à la soumission d'une demande?

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples pour chaque catégorie de difficultés. Le bureau de la CDSA peut demander des informations de vérification supplémentaires.

Perte du logement :

- Demande d'indemnisation pour perte totale/perte importante obligeant la famille à déménager
- Documentation de la banque sur les mesures à prendre, en cas de reprise de possession par la banque

Perte d'emploi ou de revenus :

- Informations sur le chômage et les indemnités
- Lettre de l'employeur
- En l'absence de lettre de vérification de l'employeur, la famille peut soumettre une lettre indiquant les renseignements suivants :
 - nom de l'employeur précédent
 - coordonnées
 - date du changement d'emploi
 - montant de la perte de revenu

Si la CDSA peut vérifier ces informations, celles-ci peuvent documenter le besoin.

Frais médicaux à charge trop importants :

- Conditions relatives aux dépenses médicales :
 - Elles sont facturées pendant l'année civile en cours.
 - Elles ne sont pas remboursées ou remboursables à partir d'un compte d'épargne-santé.
 - Le total des frais à charge est égal ou supérieur au pourcentage de l'AGI utilisé par le service des revenus internes, et correspond à la définition des dépenses médicales admissibles de l'IRS. Pour connaître le pourcentage actuel de l'AGI et la définition des dépenses médicales admissibles, consultez les instructions relatives à l'annexe A sur le site web de l'IRS (irs.gov).
- Factures médicales, reçus des paiements effectués et explication des prestations (EOB)
- Information sur le régime d'assurance/la carte de souscripteur si elle ne figure pas déjà dans le dossier de la CDSA

5.	Quand saurai-je si ma demande a été approuvée ? La CDSA doit prendre une décision dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de tous les document pour la demande. La CDSA vérifiera que tous les documents requis ont été reçus. Cette date sera indiquée sur le form demande. Vous recevrez une lettre vous informant de l'état d'avancement de votre demande. Une réunion de l'IF organisée, si nécessaire, pour revoir la décision, mettre à jour l'IFSP et remplir les documents financiers. En cas de li famille peut suivre la procédure de résolution des plaintes contre l'État.	ulaire de SP sera
Carolin	e du Nord - ITP - FAO : Pávision de la situation financière et ajustement en cas de difficultés (avril 2013, mise à jour 14/07, révisée le 22/03)	Page 2 sur 2